

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, le **vendredi 15 mars 2024 à 8h30**.

ORDRE DU JOUR – 2^{ième} convocation pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour conformément à l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

(« Art. 18.

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur. »)

Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Plan d'aménagement général(PAG) – Prise de position du conseil communal par rapport aux réclamations reçues par le Ministère des Affaires intérieures conformément à l'article 17 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
3. Acte notarié n°7305 du 8 février 2024 – Approbation
4. Dons 2024/2 – Wonschkutsch Asbl
5. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre,

Le secrétaire communal,

